

**ORDONNANCE N° 2010-04 DU 25 JUIN 2010**

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé, le 23 novembre 2009, entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement de la ligne de crédit pour le Fonds National de la Microfinance.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2010-073 du 15 mars 2010 portant transmission à l'Assemblée Nationale du projet de loi portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé, le 23 novembre 2009, entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement de la ligne de crédit pour le Fonds National de la Microfinance.
- Vu** la lettre n° 2067-10/PT/AN/SGA/DSSL/SCRB du 25 juin 2010 relative au rejet par l'Assemblée Nationale de deux projets de loi portant autorisation de ratification ;
- Après** consultations du Président de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour Constitutionnelle en date du 25 juin 2010 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 25 juin 2010.

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant d'un million deux cent soixante mille (1.260.000) Dollars des Etats-Unis équivalent à cinq cent soixante sept millions (567.000.000) de francs CFA signé, le 23 novembre 2009 au Caire en Egypte, entre la République du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), dans le cadre du financement de la ligne de crédit pour le Fonds National de la Microfinance.

**Article 2** : La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 25 juin 2010.-

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



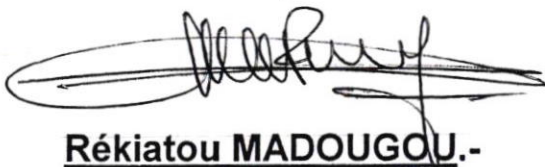
**Dr Boni Y A Y I.-**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,  
du Développement, de l'Evaluation des Politiques  
Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale,



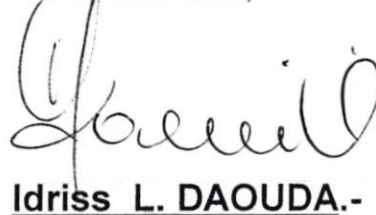
**Pascal Irénée KOUPAKI.-**

Le Ministre de la Microfinance  
et de l'Emploi des Jeunes et  
des Femmes,



**Rékiatou MADOUGOU.-**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Idriss L. DAOUDA.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 CSM 2  
MECPDEPPCAG 2 MAEP 2 MEF 2 MINISTERES 27 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-  
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-  
UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 JO 1.-

**ACCORD DE PRET**

**LIGNE DE CREDIT POUR LE FONDS NATIONAL  
DE LA MICROFINANCE**

**ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DU BENIN**

**ET**

**LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE EN AFRIQUE**

**EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2009**





## **ACCORD DE PRET**

Accord de prêt en date du 23 novembre 2009 entre la République du Bénin (ci-après dénommée l'Emprunteur) et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (ci-après dénommée la BADEA).

**ATTENDU QUE A)** L'Emprunteur a demandé à la BADEA de contribuer au financement du Projet décrit dans l'Annexe "I" au présent Accord ;

**ATTENDU QUE B)** L'objectif de la BADEA est de promouvoir le développement économique des pays d'Afrique dans un esprit de solidarité et d'intérêt mutuel et de renforcer ainsi les liens qui unissent les Etats Africains et la Nation Arabe ;

**ATTENDU QUE C)** La BADEA est convaincue de l'importance et de l'utilité dudit Projet pour le développement de l'économie de l'Emprunteur;

**ATTENDU QUE D)** La BADEA a accepté, compte tenu de ce qui précède, d'accorder à l'Emprunteur un Prêt aux conditions stipulées dans le présent Accord;

*PAR CES MOTIFS*, les Parties au présent Accord ont convenu de ce qui suit:

